Campagne académique de prise en compte des demandes d'aménagements des épreuves session 2024

1. Examens et candidats concernés par cette campagne d'aménagements

- Pour les **troisièmes**, les épreuves du DNB
- Pour les **premières**, les épreuves anticipées de français (inscription BCG)
- Pour les **terminales** venant d'une autre académie ou dont la situation a évolué depuis l'an dernier (complément d'aménagements) ou demande initiale.

2. Calendrier de la campagne d'aménagements

L'application INCLUSCOL sera ouverte aux familles du **lundi 16 octobre 2023 – 07h00 au dimanche 3 décembre 23h00.**

Conformément à la règlementation, le service des examens, après avoir sollicité l'avis du médecin, notifiera une décision d'aménagement **au plus tard le 20 février 2024**. Cette décision sera disponible dans l'espace INCLUSCOL du candidat et de son établissement d'affectation.

3. Formulation des demandes d'aménagements

Les demandes d'aménagement devront exclusivement être formulées sur INCLUSCOL à l'adresse :

https://portail.ac-nancy-metz.fr/incluscol/

Le candidat ou un de ses représentants légaux doit se connecter via EduConnect.

3.1. Demande simplifiée

a) Publics concernés

Si le candidat bénéficie d'aménagements d'épreuves dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il souhaite strictement les mêmes aménagements pour l'examen concerné, la demande est dite « simplifiée ».

b) Saisie de la demande

Dans INCLUSCOL, dans la rubrique *« Aménagements sur le temps scolaire »*, le candidat coche *« Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire »*.
Puis, dans la rubrique *« Aménagements mis en place »*, le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis *« Mes aménagements de scolarité correspondent à mes besoins en matière d'examen »*.

Point de vigilance : lors de la constitution de sa demande, le candidat ne saisit pas de mesure d'aménagements. **Il incombe au personnel de l'établissement** de saisir ces informations et de valider la demande des candidats.

c) Pièces constitutives du dossier

A l'issue de la saisie de la demande, le récapitulatif de la demande d'aménagements, reçu par mail, signé par le candidat (ou son représentant légal si le candidat est mineur) est à remettre au chef d'établissement. Le récapitulatif est conservé au sein de l'établissement.

3.2. Demande complète

a) Publics concernés

La demande est dite « complète » :

- si le candidat bénéficie d'aménagements d'épreuves dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il souhaite la mise en place de mesures complémentaires ou différentes de celles prévues dans son plan d'accompagnement ;
  ou
- si le candidat ne dispose pas d'aménagement dans le cadre de sa scolarité.

b) Saisie de la demande

➢ Pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :

Dans INCLUSCOL, dans la rubrique *« Aménagements sur le temps scolaire »*, le candidat coche *« Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire »*.
Puis, dans la rubrique *« Aménagements mis en place »*, le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis *« Mes aménagements de scolarité ne correspondent pas entièrement à mes besoins en matière d'examen ou ma situation m'amène à demander d'autres aménagements »*.

➢ Pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :

Dans INCLUSCOL, dans la rubrique *« Aménagements sur le temps scolaire »*, le candidat coche *« Je ne dispose pas d'aménagements sur le temps scolaire »*.

c) Pièces constitutives du dossier

A l'issue de la saisie de la demande, le candidat doit remettre à son établissement :

- Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ;
- Les pièces médicales sous pli confidentiel ;
- Un exemplaire du PAP, du PAI ou du PPS (si le candidat bénéficie d'aménagements sur le temps scolaire) ;
- La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat.